

Communiqué de presse

Direction de la Communication

Ref: 934f09

Tél. +33 3 88 41 25 60

Fax +33 3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

Mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Croatie
Chypre
République tchèque
Danemark
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Allemagne
Grèce
Hongrie
Islande
Irlande
Italie
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Montenegro
Pays-Bas
Norvège
Pologne
Portugal
Roumanie
Russie
Saint Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Espagne
Suède
Suisse
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Turquie
Ukraine
Royaume Uni

Albanie: Progrès dans l'exécution d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant des problèmes de fonctionnement de la justice

Strasbourg, 08.12.2009 – Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a aujourd'hui rendu public une décision relative aux progrès accomplis par l'Albanie dans l'exécution de certains arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant notamment la durée excessive de certaines procédures civiles et la non-exécution de décisions judiciaires internes définitives - affaires Gjonbocari et Marini.

Le Gouvernement albanais a présenté les dernières réformes dans ces deux domaines et le Comité a encouragé les autorités à poursuivre leurs efforts.

Le Comité a toutefois noté l'absence continue de recours efficaces pour ceux qui s'estiment victimes de procédures judiciaires excessivement longues, mais qu'en attendant des changements législatifs, les développements récents de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle de l'Albanie étaient intéressants.

Enfin, suite à une affaire où la Cour Constitutionnelle a été dans l'incapacité de rendre justice du fait d'un partage égal des voix, le Gouvernement a indiqué que la Cour Constitutionnelle avait pris des mesures pratiques pour éviter ce type de situations exceptionnelles. Le Comité a néanmoins encouragé la poursuite de la réflexion, notamment sur la nécessité d'amender aussi la législation relative à la Cour constitutionnelle.

[Lien vers le texte de la décision du Comité des Ministres](#)

* * *

En vertu de l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'homme, les Etats défendeurs se sont engagés à se conformer aux arrêts de la Cour européenne. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe surveille le respect de cette obligation.

Des informations complémentaires sur l'exécution des arrêts, notamment les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution, sont disponibles sur le site www.coe.int/execution

Pour recevoir nos communiqués de presse par mail, veuillez vous adresser à : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique créée en 1949, le Conseil de l'Europe œuvre pour promouvoir la démocratie et les droits de l'homme à l'échelle de notre continent. Il élabore aussi des réponses communes aux problèmes sociaux, culturels et juridiques de ses 47 Etats membres.